



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2021 / 09

Adoption de l'arrêté d'imposition 2022

Point porté à l'ordre du jour de la séance
du 28 septembre 2021

Au Conseil communal
de Vully-les-Lacs

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Introduction :

Conformément à l'article 3 de la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 (mise à jour au 01.01.2017), les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils communaux ou généraux.

L'arrêté d'imposition actuel de notre Commune est valable pour une année.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base.

Les autres impôts sont listés dans l'arrêté d'imposition de l'année 2022 qui se trouve en annexe.

Objet du préavis :

La Municipalité propose un préavis d'imposition pour une durée d'une année, afin de garder un maximum de flexibilité selon la situation et les décisions futures des autorités communales législatives et exécutives nouvellement entrées en fonction.

Les comptes 2020 ont présenté des résultats positifs, notamment par un excédent de produits en hausse par rapport à l'année précédente. La situation financière globale de notre Commune est bonne, entre autres par le maintien d'une marge d'autofinancement élevée et un endettement brut en diminution.

De cette saine situation financière, basée sur une analyse rétrospective, une réflexion de baisse des impôts pourrait être justifiée. Toutefois, il est nécessaire de tenir compte des évolutions futures suivantes :

- Les recettes fiscales des personnes physiques marquent un ralentissement de la croissance et seront impactées par la pandémie COVID-19.
- La croissance des produits est également freinée par le ralentissement des constructions d'hébergement par les effets liés à la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). En effet, nous constatons une baisse depuis quelques années des taxes uniques de raccordement, des impôts sur les gains immobiliers et des droits de mutation.
- Les charges sociales devraient continuer de croître et les changements liés à la péréquation financière cantonale sont encore incertains à moyen terme.
- Le budget 2021, comparé aux comptes 2020, présentait une hausse des charges de plus de 3% contre une hausse des recettes de 2%.

Les investissements de la commune ont été très faibles ces deux dernières années, en lien avec la crise sanitaire. Toutefois, ces projets d'investissements futurs devront être effectués (extension de l'école, réfection du pont de Salavaux, développement du réseau d'eau, travaux de réaffectation des bâtiments communaux, etc.).

Au vu de ces incertitudes, des importants investissements à venir et par principe de prudence, la Municipalité propose de ne pas modifier l'imposition de notre Commune avant de clarifier le programme de législature et de préciser les intentions d'investissements, lors de la validation du plafond d'endettement. En effet, suite au récent changement de législature, il est nécessaire d'avoir une vision plus claire avant d'impacter nos recettes fiscales de manière significative.

En outre, dans une analyse benchmarking, nous pouvons aussi constater que notre commune fait partie des communes ayant les plus bas taux fiscaux du district.

S'agissant des autres impôts et taxes, il n'y a aucune raison qui nous pousserait à modifier les éléments de perception.

Conclusions :

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité vous propose donc de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- vu le préavis municipal No 2021 / 09,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide :

- De maintenir identique pour l'année 2022 le taux du coefficient de l'impôt en vigueur en 2021 à 67 % ;
- De reprendre sans modification les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2021 pour l'année 2022.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 17 août 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Verdon



La Secrétaire :



S. Baumann

Municipal délégué : M. François Haenni

Annexe : arrêté d'imposition 2022